

Tout comprendre en 5 min !

Mission Inspection du CDG45

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Décret n°85-603 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi que la médecine professionnelle et préventive
- Arrêté du 29 janvier 2015
- Article 25 de la loi du 26 janvier 1984

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION

Un avis extérieur et expert

Le CDG45 met à disposition des collectivités / établissements publics qui le souhaitent des ACFI. Pour ce faire, des conventions d'une durée de 6 ans sont proposées.

L'ensemble des ACFI sont des préventeurs ayant suivi la formation qualifiante obligatoire.



01

Avis extérieur

Neutre, impartial, indépendant.

02

Expert

À disposition en santé sécurité au travail

03

Veille juridique

Personnalisée aux problématiques de la collectivité

Un partenaire, force de propositions, pour améliorer la santé et la sécurité

L'ACFI accompagne les collectivités et les établissements publics pour améliorer la santé et la sécurité des agents en proposant des interventions adaptées à chaque structure.

Chaque intervention donne lieu à un rapport qui pourra servir de support à l'élaboration d'un programme d'actions de prévention.



Des outils d'inspection adaptés à chaque structure



Des modalités d'intervention personnalisées selon la taille

Ci-dessous sont indiqués les temps d'inspection prévisionnels pour 2 années :

Pour 2 années d'inspection				
	Strate d'effectifs	Temps d'inspection sur le terrain (en jour)	Temps consacré aux enquêtes, visites, séances plénières CST/CHSCT, groupes de travail, avis spécifiques, droit de retrait, jeunes travailleurs (en jour)	Forfait annuel
CT placé auprès du CDG45	1-9 agents	0,5	0,15 jours (environ 1 heure)	350 €
	10-29 agents	1		680 €
	30-49 agents	2		1 100 €
CT Propre	50-99 agents	3	2,5	2 100€
	100-199 agents	4	3	2 700€
	200-349 agents	5	3	3 200€
	350-749 agents	8	4	5 500€*
	+ de 750 agents	16	6	13 000 €*

*10% de remise si affiliation au CDG45